

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		A-01 P	A-02 P	A-03 P	A-04 M	A-05 M	A-06 M	
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●(1)	●(1)	●(1)		●(2)	●(2)	
	Bifamiliales							
	Trifamiliales							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles	●(1)	●(1)	●(1)		●(2)	●(2)	
	Résidences saisonnières (chalets)	●(1)	●(1)	●(1)	●(2)	●(2)	●(2)	
	Abris forestiers	●	●	●	●	●	●	
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
		activités de récréation extensive	●	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés							
	Commerces extensifs	légers					●(2)	●(2)
lourds						●(2)	●(2)	
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction	●	●	●	●	●	●	
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●	●	●	
	Semi-légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol	●	●	●	●	●	●	
	Autres types d'élevage	●	●	●	●	●	●	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	12	12	12	12	12	12	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	3	3	3	3	3	3	
	Nombres maximum de logement	1	1	1	1	1	1	
NOTES:								
(1) Sous réserves de l'article 6.4, 6.4.1 et 6.4.1.1								
(2) Sous réserves des articles 6.5, 6.5.1, 6.5.1.2 et 6.5.2.2								
(3) L'usage CHENIL autres que les chenils d'élevage								
Notes particulières : P : Prioritaire M : Maintien								
2013, R-17-2002-07, a.4.1								

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		A-07		PAT-01 P				
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales			● ⁽¹⁾				
	Bifamiliales							
	Trifamiliales							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)	● ⁽²⁾						
	Abris forestiers	●						
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
		activités de récréation extensive	●		●			
	Commerces de véhicules motorisés							
	Commerces extensifs	légers						
		lourds						
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction	●						
UTILITAIRES	Légers	●						
	Semi-légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●		●				
	Élevages sans sol	●		●				
	Autres types d'élevage	●		●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(2) *		(3)				
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2		2				
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	12		12				
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10		10				
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	3		3				
	Nombres maximum de logement	1		1				
NOTES:								
(1) Sous réserves de l'article 6.4, 6.4.1 et 6.4.1.1								
(2) Sous réserves des articles 6.5, 6.5.1, 6.5.1.2 et 6.5.2.2								
(2) * L'usage CHENIL autres que les chenils d'élevage								
(3) Tous les chenils								
Notes particulières : P : Prioritaire M : Maintien								
2013, R-17-2002-07, a.4.2								

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		IND-01						
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales							
	Bifamiliales							
	Trifamiliales							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)							
	Abris forestiers							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
		activités de récréation extensive	●					
	Commerces de véhicules motorisés	●						
	Commerces extensifs	légers	●					
lourds		●						
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères	●						
	Lourdes	●						
	Extraction	●						
UTILITAIRES	Légers	●						
	Semi-légers	●						
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux							
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(1)						
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2						
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	12						
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10						
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	8						
NOTES:								
(1) Tous les chenils <i>(Ajouté, article 3.1, R. R-17-2002-04, 22-04-2008)</i>								
Notes particulières : P : Prioritaire M : Maintien								

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		RU-01	RU-02	RU-03	RU-04	RU-05	RU-06	
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	● ⁽²⁾	● ⁽²⁾	● ⁽²⁾	● ⁽²⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	
	Bifamiliales	● ⁽²⁾	● ⁽²⁾	● ⁽²⁾	● ⁽²⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	
	Trifamiliales							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles			●		●	●	
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●	●	●	●	
	Abris forestiers	●	●	●	●	●	●	
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement	●	●	●	●	●	●	
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		grands équipements de récréation intérieure		●				
		grands équipements de récréation extérieure		●				
		activités de récréation extensive	●	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés	●	●					
	Commerces extensifs	légers	●	●				
lourds		●	●					
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères	●	●					
	Lourdes							
	Extraction	●	●	●				
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●	●	●	
	Semi-légers		●					
	Lourds							
AGRICOLÉS	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage	●	●	●	●	●	●	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	12	12	12	12	12	12	
	Marge de recul avant maximale (en mètre) (1)	100	100	100	100			
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	3	3	3	3	3	3	
NOTES:								
(1) La marge maximale d'une rue ou d'un cours d'eau ou d'un lac, pour tout bâtiment résidentiel principal.								
(2) Le terrain sur lequel la résidence sera érigée doit être adjacent à un chemin public entretenu à l'année								
(3) Tous les chenils (Ajouté, article 3.4, R. R-17-2002-04, 22-04-2008)								
(4) Le terrain sur lequel la résidence sera érigée doit être adjacent à un chemin public ou privé conforme								
Les zones « Rurale 01, 02, 03 et 04 » se situent en aire de confinement du cerf de Virginie								
(Modifié, article 4, R. # 5-2005, 18-03-2005) // 2011, R-17-2002-06, a3.1								
Notes particulières : P : Prioritaire M : Maintien								

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		RU-07	RU-08	RU-09	RU-10	RU-11	RU-12	
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	● ⁽¹⁾		● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	
	Bifamiliales	● ⁽¹⁾		● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	
	Trifamiliales							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles	●				●		
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●	●	●	●	
	Abris forestiers	●	●	●	●	●	●	
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement	●	●	●	●	●	●	
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
		activités de récréation extensive	●	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés							
	Commerces extensifs	légers						
lourds								
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction	●	●			●	●	
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●	●	●	
	Semi-légers							
	Lourds						●	
AGRICOLÉS	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage	●	●	●	●	●	●	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS				(2)	(2)			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	12	12	12	12	12	12	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	3	3	3	3	3	3	
NOTES:								
(1) Le terrain sur lequel la résidence sera érigée doit être adjacent à un chemin public ou privé conforme (Ajouté, article 3.5, R. # R-17-2002-04, 22-04-2008)								
(2) Tous les chenils (Ajouté, article 3.1, R. R-17-2002-04, 22-04-2008)								
(Modifié, article 4, règlement # 5-2005, 18-03-2005) // 2011, R-17-2002-06, a3.2								
Notes particulières : P : Prioritaire M : Maintien								

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		RU-13 (3)	RU-14 (3)					
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●					
	Bifamiliales	●						
	Trifamiliales							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●					
	Abris forestiers		●					
	Mini-maisons		●					
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	Établissements de divertissement						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
		activités de récréation extensive	●					
	Commerces de véhicules motorisés							
	Commerces extensifs	légers						
lourds								
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction							
UTILITAIRES	Légers	●						
	Semi-légers							
	Lourds							
AGRICOLÉS	Culture du sol et des végétaux		●					
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage		●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(1)	(1)					
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	1					
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	12	15					
	Marge de recul avant maximale (en mètre) (2)	100 (2)	100 (2)					
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	15					
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	3	15					
NOTES:								
(1) Les chenils								
(2) La marge maximale d'une rue ou d'un cours d'eau ou d'un lac, pour tout bâtiment résidentiel principal.								
(3) La terrain sur lequel la résidence sera érigée doit être adjacent à un chemin public entretenu à l'année.								
(4) Les projets intégrés d'habitation pour minis-maisons (art. 5.13)								
<i>(Modifié par 2015, R-17-2002-11, a.4 // 2017, R-17-2002-12, a.4)</i>								
Notes particulières : P : Prioritaire M : Maintien								

